

A2BCK

En formation au capital de 1 000 Euros

Siège social: 5 Allée de Bouvines 93320 Les Pavillons-sous-Bois

Société civile immobilière

RCS en cours

Procès-verbal de l'assemblée Générale Ordinaire

L'an 2023 et le 29 septembre à quatorze heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- EURL TALWIT, société au capital de 1000 € dont le siège social est situé au 5 Allée de Bouvines 93320 Les Pavillons-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le n° 979 636 123, représentée par ABBAR MAKHLOUF
- Monsieur ABBAR MAKHLOUF né le 18 septembre 1975 à TIZI-OUZOU (Algérie) de nationalité Française marié sous le régime de la communauté de bien, demeurant au 5 Allée de Bouvines 93320 Les Pavillons-sous-Bois
- Madame OUADOUR MALHA épouse ABBAR née le 17 mai 1975 à MEKLA (Algérie) de nationalité Française mariée sous le régime de la communauté de bien, demeurant au 5 Allée de Bouvines 93320 Les Pavillons-sous-Bois
- Monsieur ABBAR KYLIAN KEVIN né le 18 mars 2010 à LES LILAS (93260 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 5 Allée de Bouvines 93320 Les Pavillons-sous-Bois
- Madame ABBAR CAMILLE née le 24 avril 2014 à PARIS (75019 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 5 Allée de Bouvines 93320 Les Pavillons-sous-Bois

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par *EURL TALWIT, président de cette assemblée, est:*

NOMINATION DU GERANT

RESOLUTION N° 1

Nomination aux fonctions de gérant telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

EURL TAL WIT, société au capital de 1000 € dont le siège social est situé au 5 Allée de Bouvines 93320 Les Pavillons-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le n° 979 636 123, représentée par ABBAR MAKHLOUF.

Celui-ci présent, déclare accepter lesdites fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N° 2

La rémunération de la gérance sera fixée ultérieurement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à. Le vendredi 29 septembre 2023,

Signature de l'intervenant:

Mr.ABBAR Makhoulf



Mme ABBAR OUADOUR Malha



Mr. ABBAR Kylian, représenté par Mr. ABBAR Makhoulf



Mlle ABBAR Camille,, représentée par Mr. ABBAR Makhoulf

